

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 284 (2009)¹ L'avenir du tourisme culturel – vers un modèle durable

1. Le tourisme culturel est un instrument précieux de revitalisation économique et artistique des villes et sites historiques.

2. Professionnels du patrimoine, urbanistes, spécialistes du génie civil et artistes devraient donc collaborer étroitement à l'élaboration de modèles organisationnels afin d'offrir des services et des programmes de qualité conçus pour attirer une clientèle particulièrement intéressée par le tourisme culturel.

3. Le tourisme culturel peut contribuer à façonner le caractère distinctif d'un territoire, à rendre explicite sa dimension patrimoniale et à créer un environnement qui facilite et célèbre la diversité.

4. Toutes les parties prenantes au développement touristique doivent s'engager à développer et promouvoir un tourisme responsable, ancré localement, qui respecte l'identité culturelle des populations locales et le sens du lieu, sans quoi le caractère distinctif des sites historiques et leur attrait ne sauraient être préservés.

5. Le meilleur moyen de développer le tourisme culturel est de tenir compte de la dignité des cultures locales et de les respecter, ce qui rend l'expérience touristique plus féconde et contribue à faire naître un sentiment de fierté et de confiance au sein des populations locales.

6. Dans sa Résolution 219 (2006) sur la réconciliation entre patrimoine et modernité, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe insiste sur la nécessité de parvenir à un équilibre entre la protection du patrimoine historique urbain, qui est une composante essentielle de notre identité, et la nécessaire modernisation de ce patrimoine où sont logées des populations qui doivent pouvoir continuer à y vivre.

7. A la lumière de ce qui précède, le Congrès,

a. Estimant que l'un des atouts culturels majeurs des villes réside dans la diversité et le patrimoine culturel de leurs habitants, et que la découverte et le respect des traditions, des coutumes et de la diversité culturelle des lieux d'accueil doit faire partie intégrante des programmes de tourisme culturel;

b. Convaincu de la précieuse contribution que le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel peut apporter pour la promotion des échanges interculturels, la conception de programmes touristiques culturels propices à la découverte et au respect de formes d'expressions

culturelles différentes ainsi qu'à la perception de la diversité culturelle comme une ressource et un enrichissement pour le développement d'une démocratie pluraliste;

c. Convaincu de la nécessité de reconnaître la diversité culturelle comme une richesse du patrimoine de l'humanité et de voir dans le pluralisme culturel une condition essentielle de la coexistence pacifique et de la stabilité culturelle dans les villes et les quartiers, du bien-être de leurs habitants, ainsi que de la cohésion sociale et du développement économique des villes et des régions;

d. Convaincu de la nécessité d'approfondir les compétences interdisciplinaires et thématiques des personnes travaillant dans les services locaux responsables des programmes touristiques, ainsi que dans les agences et organisations de tourisme, de manière à garantir une offre diversifiée de manifestations et d'activités culturelles,

8. Appelle les collectivités locales et régionales:

a. à exprimer explicitement leur engagement commun en faveur d'un tourisme responsable et ancré localement, de manière à éviter la surexploitation commerciale des sites historiques;

b. à veiller à renforcer la participation des habitants lors de l'élaboration de nouveaux concepts d'aménagement urbain en mettant en place des mécanismes de consultation au niveau des administrations municipales et en invitant les habitants à avoir des échanges actifs avec les responsables locaux et régionaux;

c. à impliquer les populations locales à tous les stades du développement touristique responsable, c'est-à-dire lors de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre des stratégies régionales de développement touristique, de manière à garantir que les activités touristiques soient compatibles avec les grandes priorités fixées au niveau local;

d. à encourager et soutenir toutes les formes de tourisme durable qui sont l'occasion d'échanges bénéfiques entre touristes et locaux et améliorent la compréhension d'autres cultures, coutumes, modes de vie, savoirs et croyances traditionnels;

e. à encourager la participation proactive et l'implication de toutes les parties prenantes – collectivités locales et régionales, secteur privé, organisations de tourisme, organisations non gouvernementales et associations de jeunesse – à toutes les phases des stratégies de développement touristique;

f. à s'efforcer de faire le meilleur usage des bonnes pratiques de gestion du tourisme culturel appliquées avec succès par différentes villes et régions, à les diffuser auprès des membres du Congrès et à les promouvoir activement dans les programmes des médias locaux et régionaux;

g. à renforcer et diffuser la connaissance des enjeux environnementaux auprès de l'ensemble des parties prenantes en les sensibilisant au fait que la conservation du patrimoine naturel et bâti ainsi que son exploitation durable représentent un investissement de base et une source de profits financiers pour la collectivité qui exploite les sites concernés;

h. à mettre en place des sessions de formation professionnelle pour les responsables du tourisme, les personnels chargés de la mise en œuvre des politiques d'intervention des pouvoirs publics et les agents d'accueil du public, de manière à prendre en compte d'emblée la problématique de la durabilité dans la planification touristique;

i. à encourager l'utilisation diversifiée des sites historiques, de manière à garantir une occupation des édifices qui aille au-delà de l'habituel centre de conférences ou du hall d'exposition et à assurer ainsi une économie diurne et nocturne plus dynamique, à même d'attirer différents types de touristes en ajoutant une nouvelle qualité de services et de programmes;

j. à générer de nouvelles possibilités d'emploi et d'activité indépendante pour la population locale en la faisant participer directement aux services touristiques et aux activités et projets de promotion et de protection du patrimoine;

k. à élaborer une vision cohérente du tourisme culturel en mettant en commun les ressources et les connaissances des

collectivités locales et régionales afin de formuler des principes directeurs qui prennent en compte les besoins des visiteurs, de l'industrie du tourisme et des populations locales;

l. à inviter l'Association européenne des villes et régions historiques à élaborer, avec le soutien du programme Culture de l'Union européenne et en partenariat étroit avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, un ensemble de principes directeurs pour la promotion du tourisme culturel durable;

m. à inviter la Commission de la culture et de l'éducation du Congrès à poursuivre des recherches de fond ciblées portant sur des études de cas documentées et à inviter les villes à fournir la documentation relative à leur propre cas afin d'alimenter des principes directeurs pour le développement touristique durable.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 4 mars 2009 et adoption par le Congrès le 5 mars 2009, 3^e séance (voir document CPR(16)4REP, exposé des motifs, rapporteur: G. Krug (Allemagne, R, SOC)).